

Réunion Parents rentrée 2022-2023

07 octobre 2022



DITEP LES MOINEAUX

75 rue du Château 01390 CIVRIEUX

T 04 72 08 69 00

F 04 72 08 69 08

lesmoineaux@sauvegarde69.fr

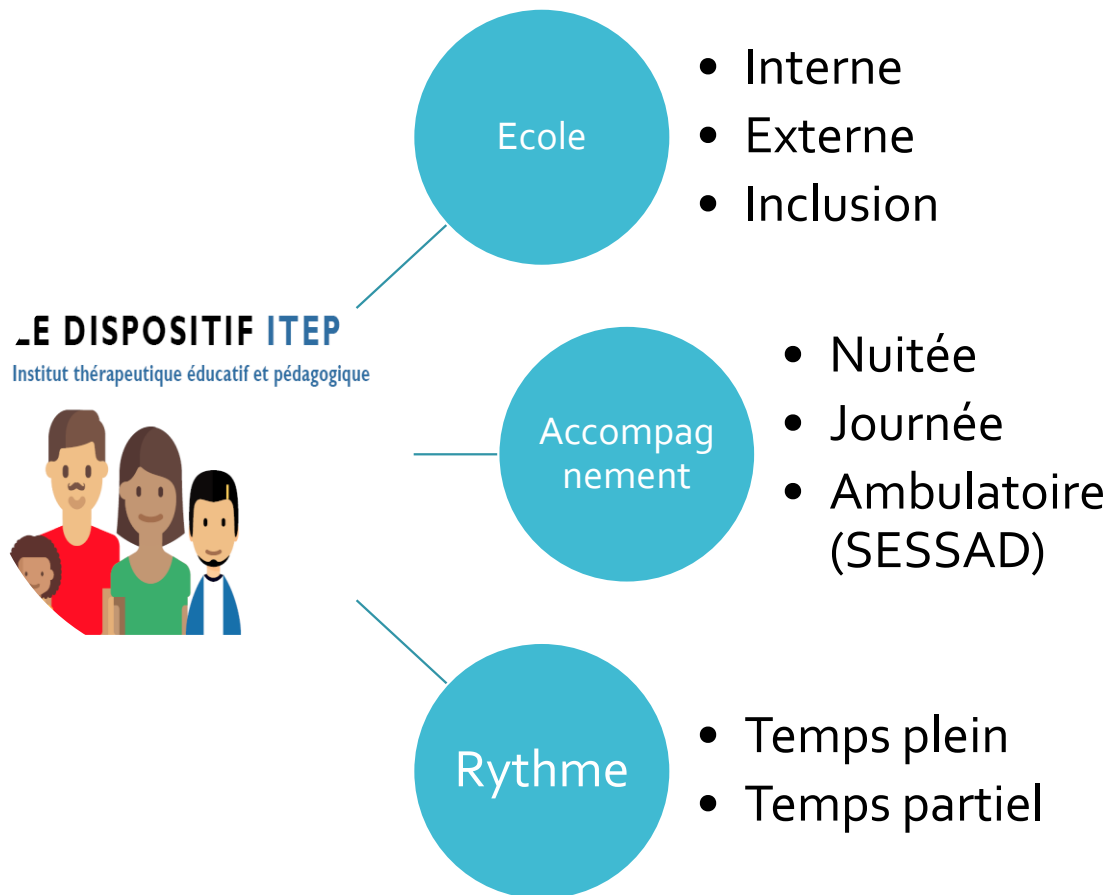
www.sauvegarde69.fr

Ordre du Jour

- 14H00 – 14H40 Réunion générale en salle institutionnelle
 - Organisation de l'année 2022-2023
 - Présentation des différents pôles
 - Présentation du règlement de fonctionnement – Règles de vie
- 14H45– 15H30 Rencontre avec les enseignants dans les salles de classe / présentation du processus d'orientation.
- 15H30-16H15 rencontre avec les éducateurs dans les groupes de vie et vente de gâteaux.

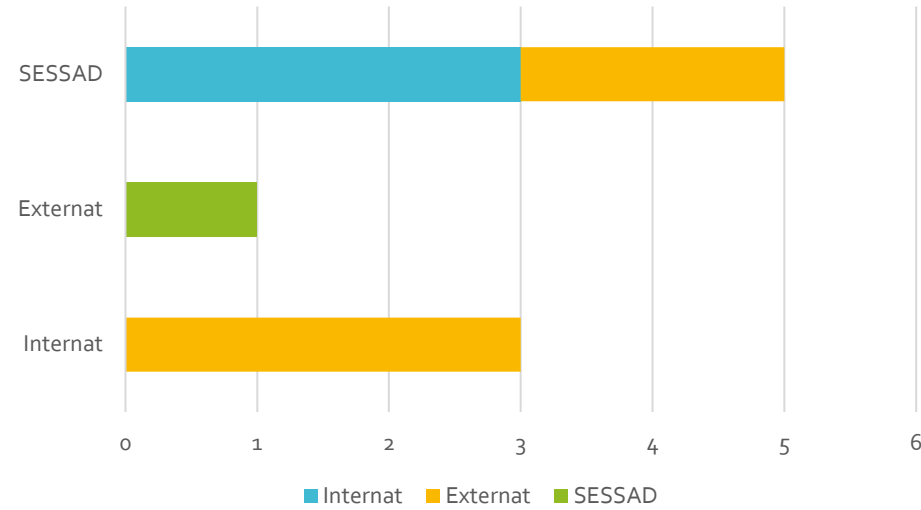
Le fonctionnement en DITEP

C'est la possibilité avec une seule notification MDPH de bénéficier, de moduler et de modifier les différents accompagnements proposés dans le cadre du projet personnalisé.

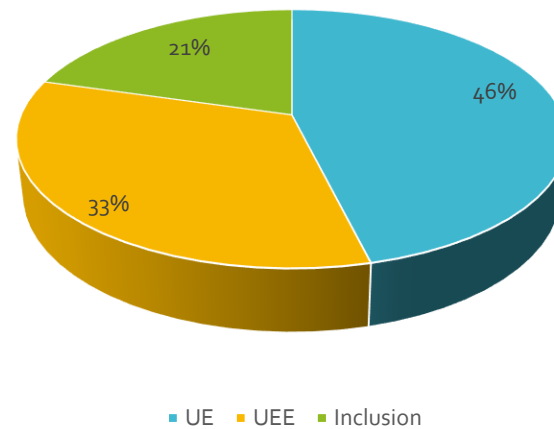


Le dispositif ITEP en action

Changement de modalités par origine



Modalité de scolarisation



Le référent parcours

Organisation et harmonisation du dispositif

Direction

Cheffe de
service

Projet de l'enfant dans le dispositif

Famille /
enfant

Référent
Parcours

PPA

Quotidien de l'enfant dans le dispositif

Educateurs

Enseignants

Thérapeutes

Notre référente parcours : Mme Amandine GRAVALLON

Une organisation en Dispositif



Nuit



Jour



Ambulatoire

Organisation rentrée 2022

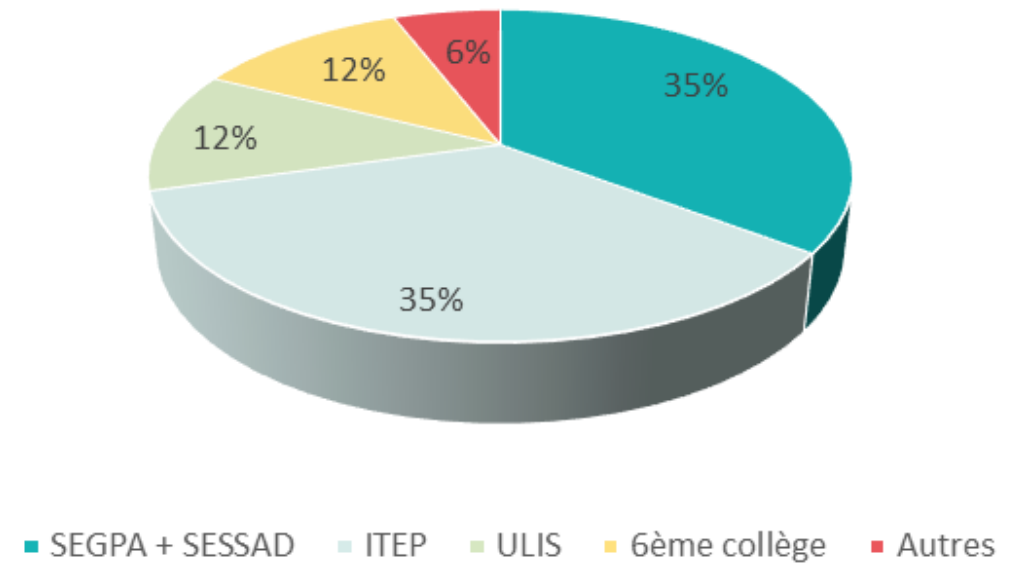
Effectif : 41 enfants / 42

21 enfants en internat sur 2 groupes de vie
20 enfants sur l'externat sur 2 groupes de vie

Nouveaux enfants : nous accueillons 9 nouveaux enfants cette année sur l'ITEP

Nous accueillons 2 nouvelles éducatrices sur l'internat : Chloé GAUCHERAND (sur le groupe des Castors – Internat) / Maëlle BENOIT-GONIN (sur le groupe des Rieurs-Internat).

Sorties établissement



Le Pôle Educatif : 20 éducateurs au DITEP

Equipe Educateur internat

2 équipes / 8 éducateurs

Equipe Educateur externat

2 équipes / 6 éducateurs

Equipe Educateur Unités d'enseignement

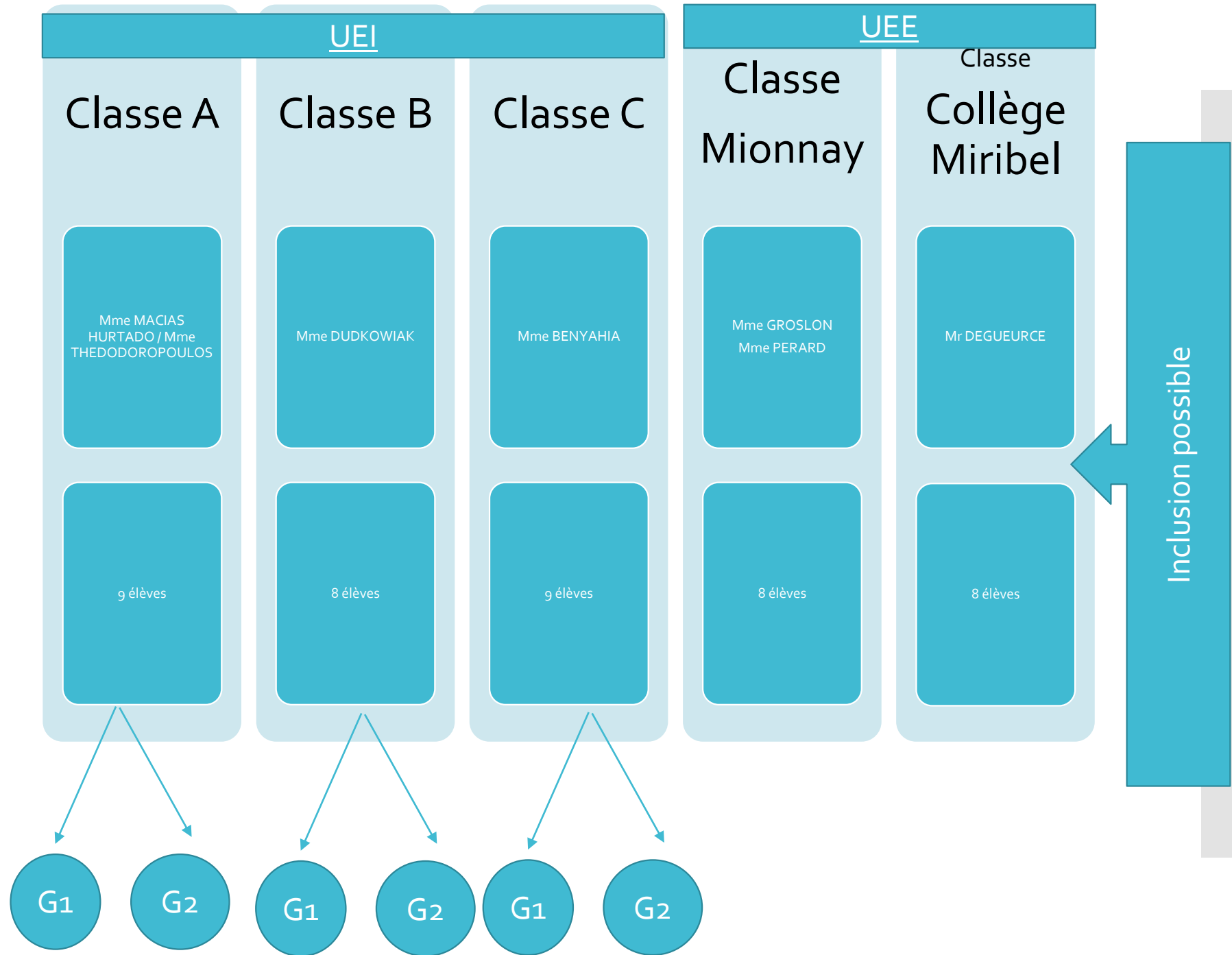
1 équipe / 3 éducateurs

Equipe SESSAD 1 équipe / 3 éducateurs

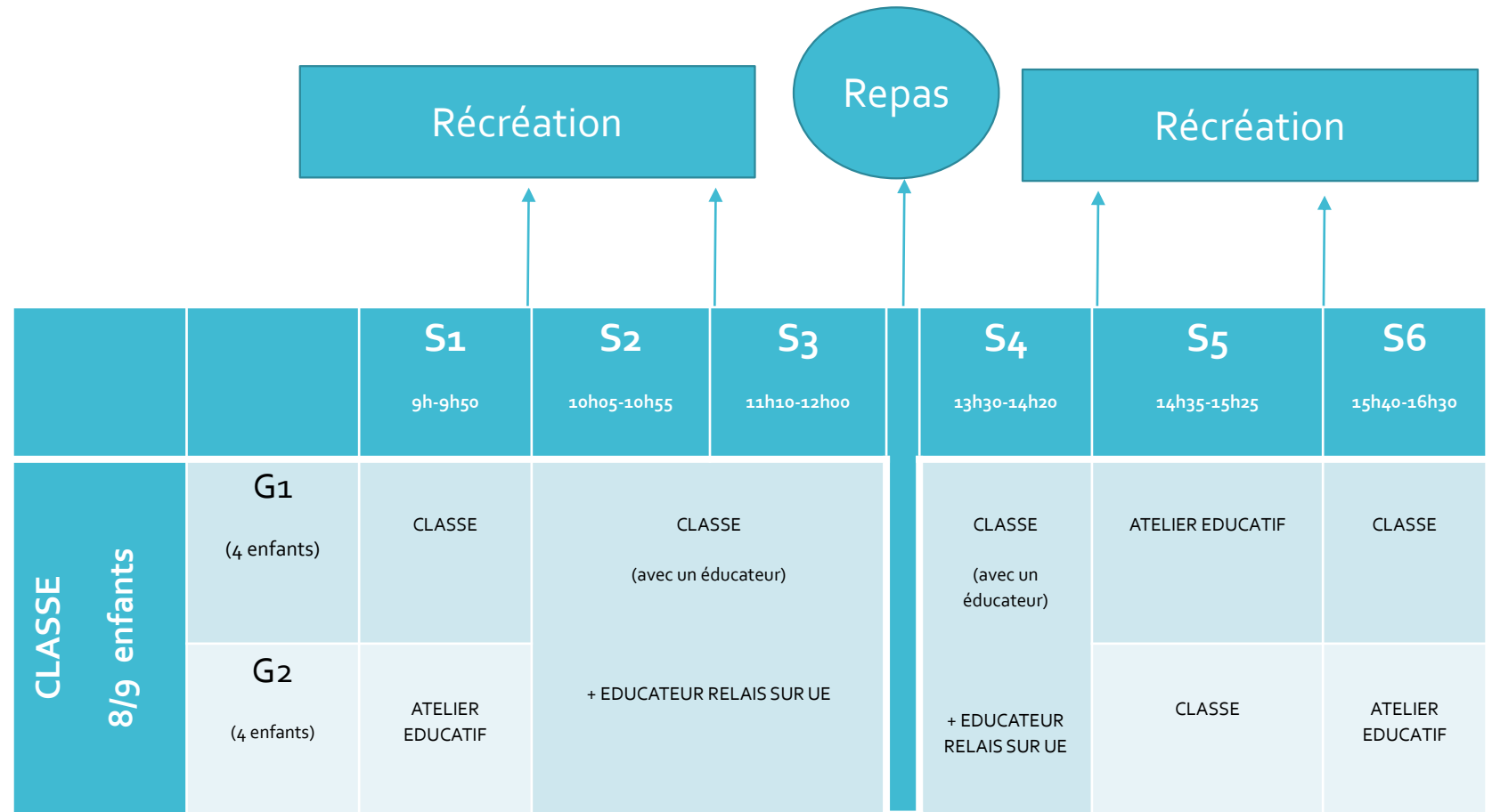
1 éducateur / 12 suivis

L'éducateur est en charge de l'accompagnement de votre enfant tout au long de la journée, sur des temps d'atelier, de repas et certains temps de scolarité et sur Des temps individuels ou collectifs.

Le pôle
pédagogique :
6 enseignants



Journée type de votre enfant à l'ITEP



Chaque enfant bénéficie d'une séance De sport / semaine encadrée par L'enseignant + 1 éducateur sportif



Classe de Mionnay

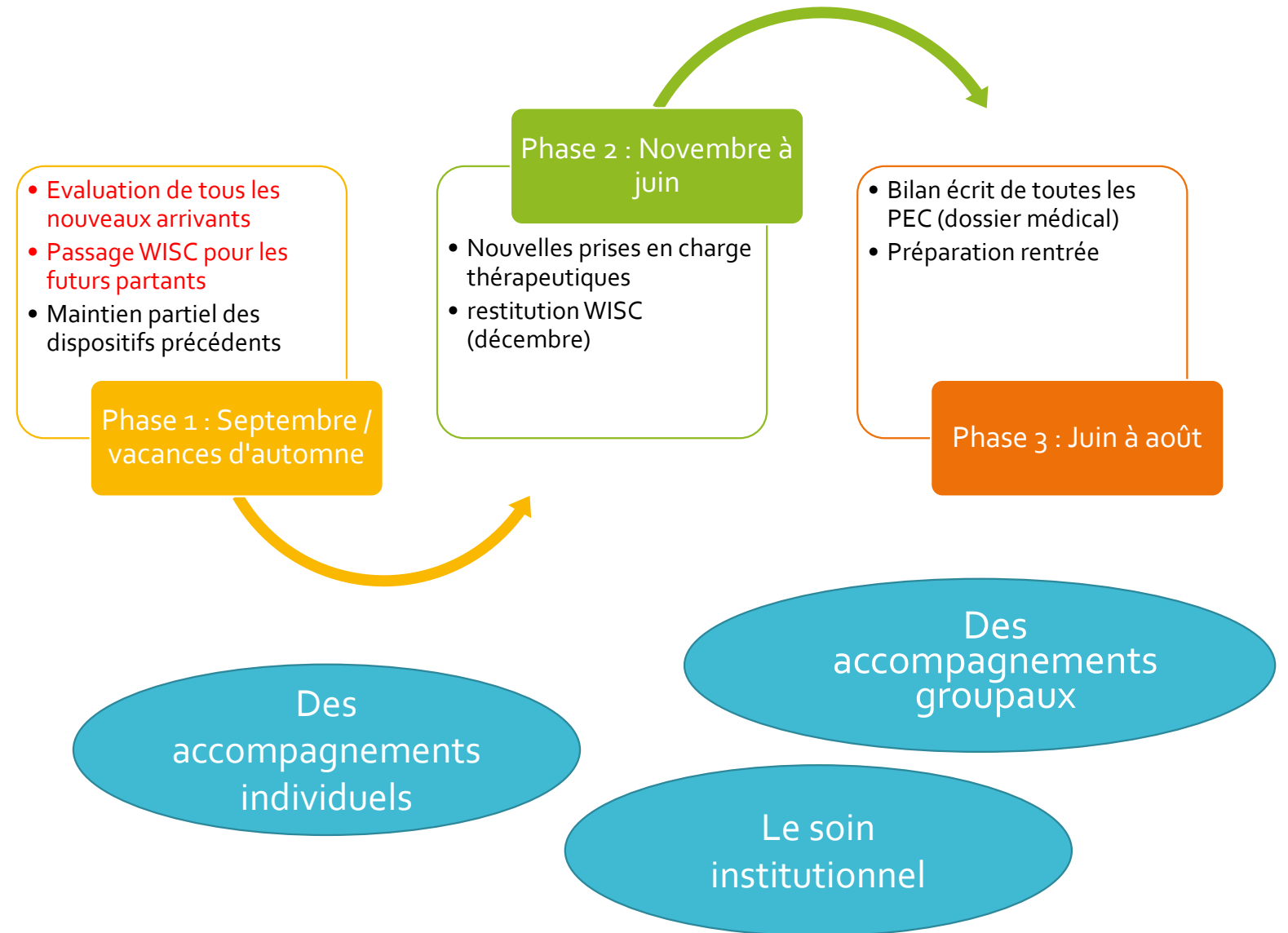
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ateliers éducatifs le matin Sport l'après midi	Classe	Classe	Ateliers éducatifs le matin

Enseignante à temps partiel : Mme Isabelle Peyrard.

Le Pôle thérapeutique : 3,90 ETP pour l'ITEP

- Le pôle thérapeutique à l'ITEP :
 - 0.20 Médecin : Non pourvu
 - 1.70 ETP de psychologues :
 - 0.40 psychologue cognitiviste (Léila BIERMANN)
 - 0.90 psychologue clinicienne (Claire JAQUOT PARIS, Blandine MARTIAL)
 - 0.40 psychologue institutionnel (Blandine MARTIAL)
 - 0.60 ETP de psychomotricienne (Aurélie GALAND)
 - 0.60 ETP d'orthophonie en conventions libérales
 - 0.80 ETP d'infirmière (Fatima MANSOUR)

Pôle thérapeutique



Groupes thérapeutiques

Corps en
sciences

Vie intime / vie
affective

Groupe
sortant

Joujouthèque

MéliMémo

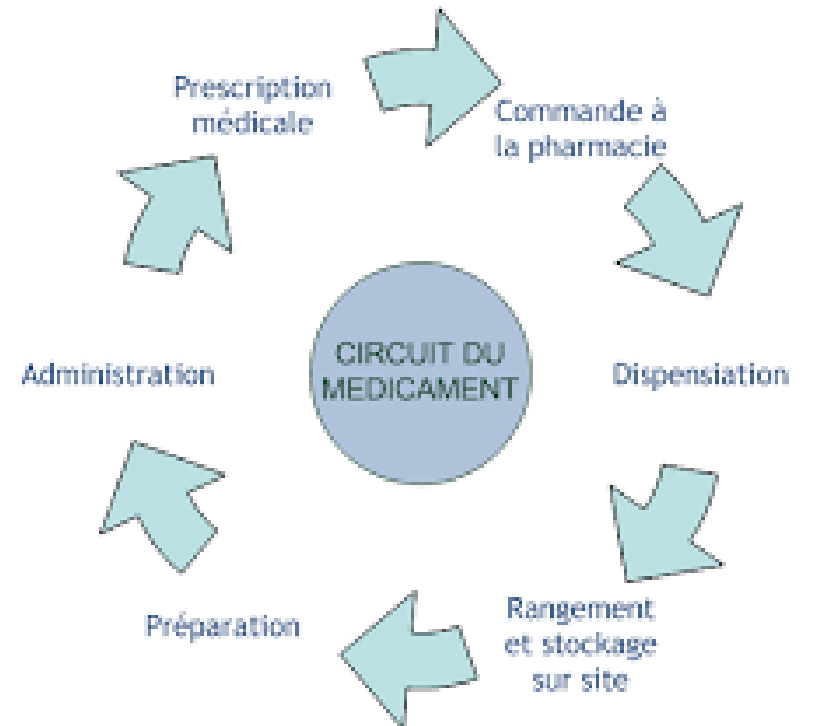
Mangez-
Bougez-jouez

Accroche toi !

Repas
thérapeutique

Le circuit du médicament

- En cas de traitement remise de l'original de l'ordonnance à l'infirmière. (sauf traitement ponctuel)
- Fourniture du traitement par la pharmacie partenaire uniquement
- Réalisation des piluliers sécurisés par l'infirmière
- Distribution par l'équipe éducative



Les réunions des professionnels

Coordination 1X/semaine (mardi matin)

Réunions
éducatives
1 réunion
clinique et 1
réunion de
service / semaine
(mardi et jeudi
AM)

Réunions
thérapeutiques
1 réunion
/semaine (jeudi
matin)

Réunions
Pédagogiques
1 réunion /
semaine (mardi)

Sauvegarde 69
DITEP LES MOINEAUX



SAUVEGARDE 69

Direction de l'établissement Cédric RAMAGE

Cheffes de service:
Fanny MARCHALOT

Médecin pédopsychiatre
Poste vacant

**SERVICE EDUCATIF
ET SOCIAL**

**UNITE
D'ENSEIGNEMENT**

**SERVICE
MEDICAL ET
THERAPEUTIQUE**

**SERVICE
ADMINISTRATIF**

**SERVICES
GENERAUX**

INTERNAT
Nicolas POITOU
Tiffany CHARRY
Aurélia BRUCHON
Johanny BARROS
Salima GRICHE
Philippine BARBIER
Soline HANOTTE
Chloé GAUCHERAND

**COORDINATRICE
PEDAGOGIQUE**
Claire MACIAS-HURTADO

PSYCHOLOGUES
Blandine MARTIAL
Leïla BIERMANN
Claire JACQUOT-PARIS

SECRETAIRES
Karine DAL COLLETO
Nathalie CHALLANDE

AGENTS D'ENTRETIEN
Jean SOUALHIA
Jean-Michel CACHOT
Bruno ZANDOTTI
Philippe ANSEL
AGENTS DE SERVICES
Sandrine DUCHAMP
Mélihate SELIMI
MAITRESSE DE MAISON
Rose-Marie BOTAS

EXTERNAT
Sophie JOSSERON
Jérémy RAMOND
Olivier MONTIEL
Erwan PINSIVY
Emilie SEGAUD
Dominique THOMASSON

ENSEIGNANTS
Classe externalisée Miribel:
David DEGUEURCE
Classe externalisée Mionnay
Mélanie GROSLON / Isabelle
Peyrard
Classes Château :
Claire MACIAS-HURTADO/
Mme THEODOROPOULOS
Awatef BENYAHIA
Alice DUDKOWIAK

PSYCHOMOTRICIENNE
Auréli GALLAND

**COMPTABLE ET
COORDINATRICE SG**
Vivianne MAURY

**ASSISTANTE
DIRECTION / RH**
Brigitte BUCILLIAT

INFIRMIERE
Fatima MANSOUR

ORTHOPHONISTE
libéral

UE / UEE
Nabil HAMMOUM
Emilie GOUJON
Elodie DUMONT

CUISINE
Sandrine GIROUD
Catherine DEGOUT

Référent parcours
Amandine BRAIKI-GRAVALLON

SURVEILLANTS DE NUITS
Marie-Claire CAILLAT
Farouk AMERNISS

Règlement de fonctionnement

Titre 10- Gestion des urgences et des situations exceptionnelles

Art 10 Un plan bleu permettant de repérer les principaux risques et l'organisation à mettre en place a été réalisé dans l'établissement. Il permet de maintenir la continuité de la prise en charge malgré le déclenchement d'alerte ou de la réalisation de risque avéré : intempérie, infectieux, menaces etc... Le plan bleu est déclenché par le directeur de l'établissement. Il est transmis à l'ARS.

Titre 11- Transports

Art 11 L'établissement organise les transports quotidiens ou hebdomadaires selon des horaires et des points de ramassage communiqués avant chaque début d'année scolaire. Les familles sont chargées d'amener et de venir chercher leur enfant à ces lieux de ramassage et doivent respecter les horaires indiqués.

Art 11-1 L'enfant sera remis aux parents ou une personne autorisée par eux et identifiée par le personnel de transport. Si un enfant est autorisé à rentrer seul du point de ramassage à chez lui, une autorisation écrite des parents ou des responsables de l'autorité parentale devra être remise en début d'année scolaire à l'établissement.

Art 11-2 Il est rappelé que ces

Titre 13- Transferts et séjours

Art 13 L'établissement peut être amené à proposer des séjours à l'extérieur de l'établissement, conformément à son projet de service et après avis du Conseil à la Vie Sociale. Ces séjours font partie intégrante des activités éducatives et sont donc obligatoires pour tous les enfants accompagnés par l'établissement.

Art 13-1 Une participation financière peut être demandée aux familles. Cette dernière est cependant facultative et son absence ne peut empêcher un enfant de participer.

Art 13-2 Lors de ces séjours les professionnels veilleront aux respects des règles de sécurité et proposeront des activités adaptées.

Art 10-1 Conformément à l'instruction du 04/07/2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESMS, l'établissement réalise une fiche sécurité annexée au présent règlement de fonctionnement intégrant les mesures spécifiques en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles incluant le dispositif de PPMS.

Art 10-2 Aucun transport ne sera réalisé en cas d'intempérie ou d'alerte et vigilance

circuits sont mutualisés avec les enfants se rendant à l'IME.

Art 11-3 Les règles de respect et de civilité telles que décrites à l'art 8 sont applicables dans les transports et ses abords pour tous, enfants, parents, et professionnels.

Art 11-4 Afin de réaliser ces transports, l'établissement dispose d'un parc de véhicules régulièrement révisés et contrôlés.

Art 11-5 Afin de garantir la sécurité des enfants pendant le transport le véhicule sera équipé de la sécurité enfant et d'un système de blocage ceinture utilisé à la discrétion du conducteur.

annoncées par l'ARS. Les parents seront informés de l'absence de transport par SMS, mail ou appels téléphoniques et s'engagent à récupérer leur enfant.

En cas d'impossibilité de ramener les enfants sur les points de transport, le service met en œuvre les recommandations issues du plan bleu et assure la garde des enfants le temps nécessaire.

Art 10-3 Hospitalisation. L'établissement peut être amené à procéder à toute hospitalisation rendue nécessaire par l'état de santé de l'enfant pris en charge. Le cadre de permanence informe sans délai les parents et/ou titulaires de

Titre 12- Sécurité des personnes et des biens

Art 12-1 L'établissement est classé comme Etablissement Recevant du Public catégorie 5. Il fait donc l'objet de visites régulières de la commission de sécurité départementale.

Art 12-2 Deux exercices d'évacuation sont réalisés dans l'année dont un dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

Art 12-3 Une procédure et des plans d'évacuation sont disposés dans l'ensemble des bâtiments.

Art 12-4 L'établissement dispose d'une infirmerie sous la responsabilité d'une infirmière. Les enfants peuvent y être accueillis en cas de besoin. Un lit est à disposition avec surveillance d'un adulte.

Art 12-5 Afin de sécuriser la prise de médicaments, une procédure de circuit du médicament a été mise en place. Par ailleurs une convention a été réalisée avec la pharmacie permettant la

Titre 14- Application et révision

Art 14 Conformément aux dispositions de l'art R311-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles le règlement de fonctionnement est arrêté par le bureau de l'Association après consultation du conseil à la vie sociale.

Art 14-1 Le présent règlement est applicable à compter du pour une durée de 5 ans.

Art 14-2 Toute modification peut être sollicitée par le Conseil à la Vie Sociale, par les représentants du personnel auprès de la Direction avant la fin de la durée de validité.

l'autorité parentale.

Art 10-4 Maladie—contagion Les parents s'engagent à garder leur enfant auprès d'eux en cas de maladie contagieuse ou non. Ils s'engagent également à venir chercher leur enfant en cas d'appel de l'établissement pour signalement de l'enfant malade.

Art 10-5 La famille ou représentants légaux doivent, sans délai, remettre à l'infirmerie toute ordonnance afin de permettre la délivrance du traitement occasionnel.

Art 10-6 Fugue—En cas de fugue d'un enfant et après une recherche infructueuse d'1/2 heure, information est faite aux services de gendarmerie et à la famille.

livraison des traitements dans l'établissement.

La remise des médicaments peut se faire en l'absence de l'infirmière par le personnel éducatif dès lors que cette remise ne comporte ni difficulté d'administration, ni apprentissage particulier. A défaut il sera fait appel à une infirmière libérale.

Art 12-6 La famille ou représentants légaux doivent, sans délai, remettre à l'infirmerie toute ordonnance ou Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin de permettre la délivrance du traitement.

Art 12-7 Tout objet de valeur, sans lien avec l'accompagnement, est interdit, l'établissement ne pouvant être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol.



ITEP ET SAAI LES MOINEAUX

75 rue du Commerce 01380 CIVRIHÉUX
T 04 72 08 69 00
F 04 72 08 69 04
lemoineaux@sauvegarde69.fr

www.sauvegarde69.fr

DITEP « Les Moineaux »

Règlement de fonctionnement

Version N°2

Titre 1 : Objet du règlement de fonctionnement

Art 1 La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico sociale dispose que dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Art 1-1 Ce règlement de fonctionnement a reçu un avis favorable lors de la consultation du conseil de la vie sociale (CVS) en date du 25/06/2020 et a été approuvé par le Bureau de l'Association en date du 08/07/2020.

Il précise notamment

- les modalités concrètes d'exercice des droits et des devoirs,

- L'organisation et l'affectation des locaux à usage privé et collectif ainsi que les conditions de leurs accès et leur utilisation.

- Les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens.

- Les mesures pouvant être prise en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.

- Les règles essentielles de la vie collective.

- Les mesures prises en cas de manquement à ces règles.

- Les dispositions relatives aux transports et aux éventuels séjours.

Art 1-2 Il est annexé au livret d'accueil qui vous sera remis et expliquée à l'admission de votre enfant.

Il s'applique à tous : enfants, parents, représentants de l'autorité parentale, professionnels salariés ou exerçant à titre libéral, stagiaires et bénévoles et dans tous lieux de l'ITEP pour toute modalité de prise en charge : accueil de jour, de nuit, SESSAD ou Unités d'Enseignement.

Art 1-3 Il est rappelé que le non respect du présent règlement de fonctionnement peut entraîner la résiliation du contrat de séjour signé entre l'établissement et les parents et/ou représentant légaux de l'enfant accueilli.

Titre 2—Modalités d'exercice des droits

S'inspirant de la pensée relative aux Droits de l'Homme, l'Association porte des valeurs partagées par l'ensemble de ses acteurs : la croyance en l'Homme, la Solidarité, la Laïcité et la Citoyenneté.

Ainsi, conformément aux valeurs associatives de la Sauvegarde69, l'établissement « Les moineaux » garantit à chaque enfant un accompagnement pluridisciplinaire permettant dans le cadre des moyens mis à sa disposition, le maintien des liens familiaux et

sociaux. Nos interventions s'inscrivent dans le respect de l'intégrité, de la dignité et des besoins de chaque enfant.

L'établissement s'engage à respecter les principes suivants :

- de non discrimination,

- un accompagnement ajusté et individualisé à chaque enfant,

- du consentement et de la participation de l'enfant et/ou de ses représentants à cet accompagnement,

- du droit au respect des liens familiaux,

- du droit à la protection et à l'autonomie,

- du respect au droit à l'exercice des droits civiques, civiles et de familles,

-du respect de la dignité, de l'intégrité et de l'intimité des enfants accueillis.

- en application des valeurs de laïcité de l'Association, et sans remettre en cause l'organisation et les principes de l'établissement, il sera recherché, dans la mesure du possible,

toute solution permettant le respect des pratiques religieuses de chacun, en terme de prescription alimentaire et fêtes religieuses.

Tout régime alimentaire doit faire l'objet d'une ordonnance ou prescription médicale.

Le service garantit l'application de la charte des droits et des libertés de la personne accueillie et dispose d'un Conseil à la Vie Sociale (CVS). Il garantit également le respect du secret professionnel.

Les règles



ITEP ET SAAI LES MOINEAUX

Zs rue du Château CERNY COMBLES
T 04 72 08 69 00
F 04 72 08 69 08
lesmoineaux@sauvegarde69.fr

www.sauvegarde69.fr

Le chauffeur des Moineaux est responsable de la sécurité des enfants qu'il transporte et du respect de ces règles de sécurité, du point de ramassage jusqu'aux Moineaux le matin, des Moineaux jusqu'au point de ramassage le soir, pour les enfants externes, le lundi matin et le vendredi après-midi, pour les enfants internes.

Les règles éducatives des Moineaux :

C'est le chauffeur qui attribue une place à chaque enfant dans le véhicule, toujours la même.

⇒ Ne pas déconcentrer le chauffeur dans sa conduite et avoir un comportement adapté pour lui permettre de conduire en toute sécurité.

"Je m'engage à respecter et à faire respecter ces règles de sécurité"

Signature de l'enfant :

Signature des parents ou du responsable légal de l'enfant :

ITEP « Les Moineaux »

REGLES DES TRANSPORTS

Pour venir et repartir des Moineaux, partir en activité et revenir dans de bonnes conditions, les règles de la sécurité routière s'appliquent aux transports aux Moineaux.

Les règles de la sécurité routière :

- ⇒ Mettre sa ceinture de sécurité.
- ⇒ Etre installé sur un rehausseur quand on a moins de 10 ans.
- ⇒ Avoir 10 ans, âge légal à respecter, pour occuper la place à côté du chauffeur.
- ⇒ Faire attention quand on monte et descend d'un véhicule, au point de ramassage.

⇒ Quand on est assis devant, à côté du chauffeur, ne pas toucher au tableau de bord.

⇒ Respecter la propreté des véhicules.

En cas de non-respect de ces règles et/ ou d'un comportement mettant en danger la sécurité du transport :

⇒ L'équipe éducative rappellera à l'enfant le sens des règles de sécurité.

⇒ La cheffe de service et/ou la direction décidera d'une sanction.

⇒ Si les problèmes de comportement se répètent et continuent à mettre en danger la sécurité du transport, une exclusion des transports sera prononcée par l'équipe de direction.

Les parents ou responsables légaux de l'enfant deviendront alors responsables des transports allers et retours aux Moineaux.



Si je ne respecte pas les règles...



- 1- Ne pas participer à une activité ou une sortie si mon comportement n'est pas adapté,
- 2- Rester en retenue en fin de journée ou en fin de semaine, mes parents viennent me chercher,
- 3- Réaliser un travail d'intérêt général (nettoyage des véhicules, du parc...)
- 4- Etre exclu temporairement de la classe, ou de l'ITEP.

Si je ne vais pas bien, je peux...

- 1- M'adresser à un adulte pour demander de l'aide, avant de m'énervé...
- 2- Demander à aller à l'infirmerie pendant les temps d'ouverture.
- 3- Demander à me rendre dans la salle d'apaisement pour passer un moment au calme.



Règles de vie à l'ITEP « Les Moineaux »

Si je ne respecte pas les règles...



Carton jaune

Carton orange

Carton Rouge

1er niveau
"Je suis reçu par mon éducateur référent dans le bureau éducatif pour m'expliquer et me rappeler les règles de l'ITEP."

2ème niveau
"Je suis reçu dans son bureau avec mon éducateur référent pour m'expliquer et me rappeler les règles de l'ITEP."
"Mes parents sont informés par téléphone."
"Je suis sanctionné."

3ème niveau
"Je suis reçu par Le Directeur dans son bureau avec mon éducateur référent et la cheffe de service pour m'expliquer et me rappeler les règles de l'ITEP."
"Mes parents sont reçus par le Directeur."
"Je suis sanctionné."

Page 1

Ce qui est interdit



ITEP ET SAAI LES MOINEAUX

Zs rue du Château CERNY COMBLES
T 04 72 08 69 00
F 04 72 08 69 08
lesmoineaux@sauvegarde69.fr

www.sauvegarde69.fr

Règles de vie à l'ITEP « Les Moineaux »

Version N°1

A l'ITEP, je respecte les règles

- 1- Je respecte les personnes : enfants et adultes
- 2- Je respecte les biens : locaux, véhicules, matériels
- 3- Je respecte mon emploi du temps
- 4- Je respecte les règles de transport pendant les trajets en véhicule
- 5- Je reste dans l'enceinte de l'ITEP pour ma sécurité



A l'ITEP, je suis protégé

- 1- J'ai le droit au respect des autres
- 2- J'ai le droit de jouer tranquillement
- 3- J'ai le droit de venir parler à un adulte quand ça ne va pas
- 4- J'ai le droit d'être en sécurité
- 5- J'ai le droit à mon intégrité et mon intimité



Version N°1

Page 1

Internat

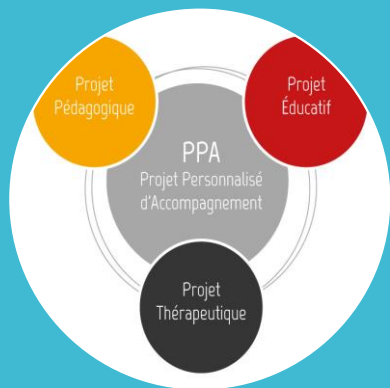


- Bien prévoir dans le sac / valise :
 - 1 tenue / jour
 - Tenues adaptées aux conditions climatiques dont 1 tenue de sport et chaussures de sport
 - Affaires de toilettes

Vérifier le sac de votre enfant avant son arrivée sur l'établissement le lundi et à son retour « à la maison » le vendredi soir.



Relation avec la famille



PPA
1X/an



ESS
1X/an



3X/an

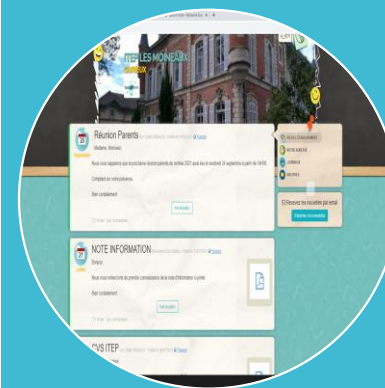


Plate
forme



Communication famille : Plate forme

Publications x ITEP LES MOINEAUX de CIVRIEUX x Enquête de satisfaction à destina x sport à l'école - Recherche Goog x +

iteplesmoineaux.toutemonecole.fr

ITEP LES MOINEAUX CIVRIEUX

SALVEMUS DE 09

20 Septembre

Réunion Parents

Par Cédric RAMAGE • Publié le 20/09/2021 • Traduire

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que la prochaine réunion parents de rentrée 2021 aura lieu le vendredi 24 septembre à partir de 14H00.

Comptant sur votre présence.

Bien cordialement

[Voir la suite >](#)

0 fichier 0 commentaire

21 Juillet

NOTE INFORMATION

Par Karine Dal Colletto • Publié le 21/07/2021 • Traduire

Bonjour,

Nous vous remercions de prendre connaissance de la note d'information ci-jointe.

Bien cordialement.

[Voir la suite >](#)

1 fichier 0 commentaire

6 Juillet

CVS ITEP

Par Cédric RAMAGE • Publié le 06/07/2021 • Traduire

Madame, Monsieur,

- VIE DE L'ÉTABLISSEMENT
- NOTRE ADRESSE
- JOURNAUX
- ARCHIVES

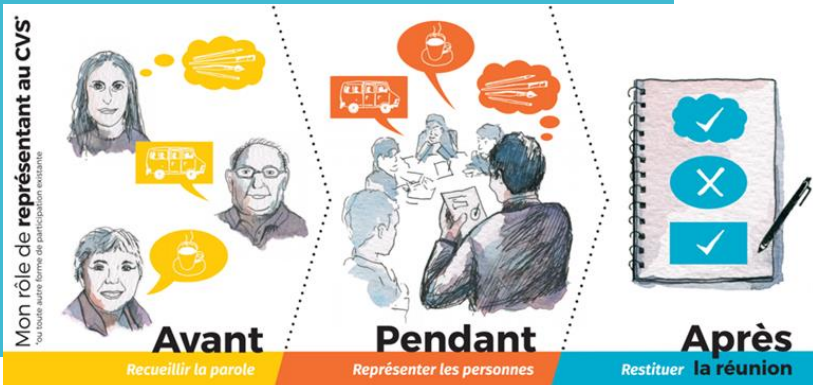
Recevez les nouvelles par email

[S'abonner à la newsletter](#)

15°C Il pleut 10:01 20/09/2021

CVS : élection à prévoir

- Le CVS est composé de membres élus pour 3 ans (titulaires et suppléants) :
 - · 2 représentants des parents
 - · 2 représentants des enfants de plus de 11 ans.
 - · 2 représentants des professionnels
 - · 1 représentant de l'association gestionnaire
- Le CVS est également composé de membres invités permanents :
 - · le Directeur de l'établissement
 - · La coordinatrice pédagogique
 - · Le Maire de la commune.
- Le CVS donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :
 - L'organisation intérieure et la vie quotidienne-
 - Les activités
 - L'animation socioculturelle et les services éducatifs et thérapeutiques
 - Les projets de travaux et d'équipements
 - La nature et le prix des services rendus
 - L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux
 - Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
 - L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants
 - Les modifications substantielles des conditions de prise en charge
 - Il se réunit 3 fois par an.
 - Il donne également un avis sur le règlement de fonctionnement et sur le projet d'établissement.
- Les avis et propositions du CVS sont transmis après adoption par ses membres, à la direction générale et aux membres du Conseil d'Administration de la Sauvegarde 69 représentant l'institution. Le CVS doit être informé de la suite donnée aux avis et propositions qu'il a émis.



Election CVS

LISTE DES PARTICIPANTS AUX CVS

Représentants des parents :

Titulaires :

Mme BALLY 583 rue Aymé Châlus 69380 ALIX severine.bally@outlook.fr

Mme HAMDI-BENREBAI 69 allée les prairies du Tacot 01480 FRANS aude.hamdi@orange.fr

Suppléants : 2 postes vacants

Représentants des enfants :

Titulaires : Léo GHIRARDELLI Ethan BOUZIN-BALLY

Suppléants : Ruben MARESCHAL Kais DIACONO

Représentants du personnel (collège Médico-Soignant) :

Titulaire : Fatima MANSOUR-REDON fatima.mansour@sauvegarde69.fr

Représentants du personnel (collège autres personnels) :

Titulaire : Vivianne MAURY vivianne.maury@sauvegarde69.fr

Suppléant : Philippine BARBIER

Administrateurs :

France LEGROS france.legros1@gmail.com

Pierre NEYRA neyra.pierre@wanadoo.fr

Membres invités :

M. RAMAGE cedric.ramage@sauvegarde69.fr

M. PORRETTI, Maire de Civrieux,
représenté par M. GRIMAULT mairie.civrieux01@wanadoo.fr

Mme MACIAS-HURTADO Claire ce.0010936m@ac-lyon.fr

Fanny MARCHALOT fanny.marchalot@sauvegarde69.fr

Ce que nous VOUS demandons...



- Votre enfant entre ou est entré en DITEP, il est accompagné par des professionnels....
 - C'est un moment difficile pour vous et pour lui. Il perd ses repères, son école, sa classe, parfois ses camarades....
 - Il découvre un nouvel environnement avec d'autres enfants « extraordinaires »....

Soutien

Confiance

Présence

Groupe de parole

Nouveau !

21
novembre

19
décembre

UN LUNDI PAR MOIS DE 9H À 10H

Le DITEP Les Moineaux vous propose



Groupe de parole Parents-Professionnels

*Des questions ?
Des inquiétudes ?*

*« Nouveaux » parents, venez partager
vos ressentis et vos interrogations
avec d'autres parents*

Animation :

*Salima GRICHE : monitrice
éducatrice*

*Blandine MARTIAL : psychologue
institutionnelle*

Salle de réunion 1er étage du Château

Avez-vous des
questions ?